Commune de MOISSANNES

Délibération n° 2026-035

Séance du 18/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 18 du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances à la salle Phénix, les membres du Conseil municipal de la Commune de Moissannes, sous la présidence de Madame AUBERGER Mare-Sophie, Maire de Moissannes, dûment convoqués le 11 Septembre 2026.

Présents : Madame AUBERGER Marie-Sophie, Monsieur TALABOT Dominique, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur BARRA Pierre-Yves Madame PIARROUX Audrey, Madame BARRAUD Samantha, Monsieur TEXONNIERE Yann, Monsieur JACQUOT Alexis, Madame JANDAUD Véronique, et Madame DEVARD Ghyslaine.

Absents : Madame MENUDIER Isabelle

Procurations : Madame MENUDIER Isabelle donne procuration à Monsieur TALABOT Dominique

Le secrétariat a été assuré par : PIARROUX Audrey

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : CESSION DU DOMAINE PUBLIC DU DELAISSE DE VOIRIE DE LA VOIE COMMUNALE DU CONGE AU MAS BARONNAUD

Annule et remplace Délibération 2026-001

Madame le Maire, informe que la famille ROBERT nous a fait part de sa volonté de faire modifier la délibération 2026-001 en raison d'une erreur de nomination concernant l'indivision concernée.

Elle demande également de revoir la répartition des parcelles afin qu'elles ne soient plus divisées entre chaque membre de l'indivision mais bien au nom de l'indivision propre.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218709905-20260918-2026_035-DE

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de
MOISSANNES

Délibération n° 2026-035

Vu les articles L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'enquête publique du 28 août 2025, concernant l'aliénation de chemins ruraux, qui a eu lieu à Moissannes du mardi 15 juillet 2025 à 9h00 au mardi 29 juillet 2025 17h00

Vu la délibération n°2025-045 constatant la désaffectation du délaissé de voirie de la voie communale allant du Moulin de Faye au Mas Baronnaud

Vu la délibération 2026-001 demandant à être modifiée

Il est rappelé que par délibération précédente n°2025-045, le conseil municipal a constaté la désaffection à tout service public, ou à l'usage direct du public, du délaissé de voirie de la voie communale pour la portion allant du Moulin de Faye au Mas Baronnaud. Cette partie étant repérée Chemin A dans l'enquête publique en annexe et que la délibération 2026-001 actait cette précédente délibération mais contenait une erreur de nomination concernant l'indivision acquéreuse.

L'indivision « Robert » souhaite acquérir pour un euro symbolique la partie du tracé du chemin rural compris entre les parcelles : A819, A816, A441, A621, A620, A818, A600, A601, A613, A618, A614, A696, A615 et A697.

Les parcelles A806, A770, A846, A807, A847, A808, A834, A835, A836, A627, A821, A820 ne sont plus concernées.

Il est à noter que la parcelle A697 appartenant à Mme Marie-Bernadette Dubois sera, à l'issue de ces cessions, enclavée dans la propriété de l'indivision « Robert ». Le conseil Municipal demande qu'un droit de passage permanent au profit de la parcelle cadastrée section A n°697 fasse l'objet d'une déclaration par acte notarié.

Il est précisé que les frais de notaires et de géomètres incomberont aux acquéreurs, les frais d'enquêtes et de publications ayants été pris en charge par la Commune de Moissannes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218709905-20260918-2026_035-DE

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de
MOISSANNES

Délibération n° 2026-035

- **Approuve** le déclassement du domaine public du délaissé de voirie nommé précédemment et dans les termes indiqués ;
- **Accepte** la cession de ce délaissé à l'indivision « Robert » telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et désigne l'office notarial de Maître Charles FRANCOIS aux fins d'établir les actes de vente.

Fait et délibéré en séance

Le 18/09/2026

Le Maire

MAIRIE DE MOISSANNES (Haute-Vienne)

La secrétaire de séance :

Publiée le : 18/09/2026

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE
Le 25/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218709905-20260918-2026_035-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218709905-20260918-2026_035-DE